

modifiant celui du 25 novembre 2020 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19)

du 26 mai 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 25 novembre 2020 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

Art. 1 Objet

¹ Le présent règlement précise les conditions et la procédure d'octroi d'aides financières au moyen du fonds de soutien à l'industrie, en faveur des entreprises souffrant des conséquences économiques de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

² Abrogé.

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.

² Le recours à une aide financière doit être justifié et documenté par un recul avéré de la marche des affaires de l'entreprise, lié à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

Art. 18 Sans changement

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Art. 2

¹ Le préambule du règlement du 25 novembre 2020 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19) est modifié comme suit :

vu le décret du 15 décembre 2020 visant à allouer un montant de 8 millions de francs suisses au fonds de soutien à l'industrie en lien avec la pandémie de coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Art. 3

¹ Le règlement du 25 novembre 2015 sur le fonds de soutien à l'industrie est abrogé.

² L'arrêté du 25 novembre 2020 visant la réactivation du fonds de soutien à l'industrie, en lien avec la pandémie de coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques est abrogé.

Art. 4

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'application du présent règlement, qui entre en vigueur le 1er mai 2021 et échoit le 30 juin 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 mai 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 1er juin 2021